ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de transport

Question écrite n° 129015

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le financement des transports, sur prescription médicale, pour les personnes handicapées. Une personne handicapée visuelle, titulaire de l'allocation aux adultes handicapés, ne bénéficie pas d'une prise en charge de taxi pour se rendre à des consultations hospitalières ou d'auxiliaires médicaux. Par contre, une personne handicapée visuelle bénéficiant d'une pension d'invalidité est prise en charge à 100 % pour ces mêmes consultations. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les raisons d'une telle inégalité de traitement entre les bénéficiaires de l'AAH et ceux de la pension d'invalidité.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Levy
Circonscription : Var (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 129015
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1811
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)